

Les Rives du Tarn Running organisent

LA BALADE DES LUCIOLES

RANDONNÉE NOCTURNE

10 ET 14 KMS

VENDREDI 10 AVRIL 2026
LAGRAVE 81150

15ÈME ÉDITION

7€

1 ticket tombola
compris

LAMPE OBLIGATOIRE

RDV SALLE DES FETES DE LAGRAVE

OUVERTURE DES PORTES 18H30

TOMBOLA

DEPARTS ÉCHELONNÉS DE LA RANDO
ENTRE 19H ET 20H

INSCRIPTION

sur [helloasso.com](https://www.helloasso.com)

1€

par inscription
Reversé à l'asso
"ARSLA"



Plus d'infos

[www.facebook.com /rivesdutarnrunning](https://www.facebook.com/rivesdutarnrunning)

Alain 0674521540



Règlement

Balade des Lucioles / Vendredi 10 avril 2026

Article 1 : Objet

L'association « Rives du Tarn Running » organise le vendredi 10 avril 2026 la 15ème édition d'une randonnée nocturne appelée la « Balade des Lucioles » se déroulant sur la commune de Lagrave.

Cette manifestation comporte deux parcours de pleine nature. Un parcours d'environ 10 km et un parcours d'environ 14 km. Ces randonnées se déroulent pour 80% sur chemins et sentiers et pour 20% sur routes communales.

Article 2 : Conditions de participation

Cette manifestation est ouverte sans restriction à toute personne majeure ou non. Les mineurs participent sous la responsabilité de leurs parents ou tout autre majeur désigné.

Les participants devront obligatoirement se munir d'une lampe torche /lampe frontale. Une tenue claire et réfléchissante est fortement conseillée aux marcheurs.

Article 3 : Départs

Les départs seront échelonnés tous les quarts d'heure, de 19h00 à 20h00, afin de fluidifier les parcours et les files d'attente aux points de ravitaillement. Le départ des attelages canins se fera au dernier départ, à 20h00 (chiens tenus en laisse)

Cette manifestation se déroule à allure libre sans classement ni chronométrage.

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF (contrat n° 3607436K) par les organisateurs.

Article 5 : Sécurité

L'organisation mettra en place des signaleurs pour assurer la sécurité aux croisements et traversées de routes. Les participants s'engagent à respecter le code de la route, ainsi que les consignes qui seront données par les signaleurs postés sur le parcours. Une assistance médicale sera prévue au km 5 (au premier ravitaillement).

Article 6 : Accueil et inscriptions

- L'épreuve est limitée à 700 participants. A partir de cette année, **les inscriptions en ligne sont vivement conseillées**. Les participants devront s'inscrire en ligne sur le site Hello Asso ([cliquer sur le QR-Code sur flyers et affiches](#)) du 15 janvier au 8 avril 2026 (Heure limite : Minuit).
- Les inscriptions pourront également se faire sur site le vendredi 10 avril à 18h30, dans la limite des places disponibles. Pour avoir la garantie de participer, l'inscription en ligne est recommandée.
- Les droits de participation sont de 7 euros par personne dont 1 ticket de tombola inclus dans ce tarif (Gratuité de participation pour les enfants de moins de 12 ans, mais n'incluant pas le ticket de tombola). Un euro perçu de chaque ticket sera reversé à l'ARSLA (Association de recherche pour la maladie de Charcot).
- D'autres billets de tombola seront proposés aux participants lors de leur inscription.
- Il sera remis aux participants lors de leur inscription un écocup ainsi qu'un bracelet. Celui-ci permettra d'accéder aux ravitaillements sur le parcours ainsi qu'à la soupe à l'arrivée de la manifestation.

Article 7 : Restauration / Postes de ravitaillement

Pour accéder aux différents ravitaillements, les participants devront présenter le bracelet donné à l'inscription et porté autour du poignet:

- Un ravitaillement mis en place au km 5.
- Un plus gros ravitaillement aux kms 7,5 ou 11,5 (selon le parcours choisi : 10 ou 14 kms)
- A l'arrivée, une soupe qui sera servie dans la salle des fêtes, lieu du résultat de la tombola.

Article 8 : Respect de la nature

Les participants s'engagent à respecter la nature. Ne rien laisser sur les parcours. Ne pas prélever de végétaux. Ramasser les déjections des chiens sur les routes, par leurs maîtres.

Article 9 : Avertissement

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de stopper ou d'annuler la manifestation.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent tacitement les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles (sur lesquelles ils pourraient apparaître) prises à l'occasion de leur participation à ces épreuves.

Article 11 : Annulation

En cas d'annulation de la manifestation (pour cas de forces majeures indépendantes de la volonté de l'équipe organisatrice : intempéries ou autres...), l'inscription sera conservée et reportée à l'année suivante.

Article 12 : Conclusion

La participation à l'événement « Balade des Lucioles » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves du présent règlement.